

CAISSES DE PRÉVOYANCE

EN FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS

EXAMEN

DES

COMPTES DE L'ANNÉE 1894 ⁽¹⁾

PAR LA

COMMISSION PÉRMANENTE ⁽²⁾

instituée conformément à l'arrêté royal du 17 août 1874,
pris en exécution de l'article 4 de la loi du 28 mars 1868.

[33471 (493)]

ENSEMBLE DES OPÉRATIONS DES CAISSES ⁽³⁾.

Le présent chapitre a pour objet de condenser et de résumer, en quelques traits rapides, le mouvement des six caisses communes de

⁽¹⁾ Ce rapport a été publié en un volume spécial qui contient également les rapports divers sur les opérations de chacune des caisses de prévoyance, ainsi que ceux pour 1893. Nous ne le donnons ici que pour conserver dans nos Annales la série non interrompue des rapports d'ensemble. Le compte rendu pour l'année 1895 sera publié dans la prochaine livraison.

⁽²⁾ Par suite de la mise à la retraite de M. le Directeur général des Mines, G. Arnould, son président, et du décès de M. l'Ingénieur en chef-Directeur des Mines, H. Witmeur, son secrétaire, la Commission permanente est actuellement composée comme suit :

MM. TIMMERHANS (L.), Inspecteur général des Mines, président ;
BRACONIER (F.), Sénateur, vice-président de la Commission administrative de la Caisse de Liège, vice-président ;
DE JAER (E.), Inspecteur général des Mines ;
DE JAER (J.), Ingénieur en chef-Directeur des Mines ;
FABRY (J.-H.), Commissaire d'arrondissement, président de la Commission administrative de la Caisse du Luxembourg ;
FIRKET (Ad.), Ingénieur en chef-Directeur des Mines ;
GUINOTTE (L.), vice-président de la Commission administrative de la Caisse du Centre ;
HENIN (Ad.), exploitant de mines ;
MATIVA (H.), vice-président de la Commission administrative de la Caisse du Couchant de Mons ;
SMEYSTERS (J.), Ingénieur en chef-Directeur des Mines ;
TONNEAU (F.), vice-président de la Commission administrative de la Caisse de Namur ;
DEJARDIN (L.), Ingénieur principal des Mines, Directeur à l'Administration centrale, membre secrétaire.

⁽³⁾ Rapporteur : M. Dejardin. — Les années précédentes, ce rapport était confié à M. Harzé, que ses nouvelles fonctions de Directeur général des Mines ont engagé à se retirer de la Commission.

prévoyance en faveur des ouvriers mineurs qui existent dans notre pays.

Ces caisses, auxquelles, en 1894, 144 établissements étaient affiliés, étendaient leur action sur 117,359 ouvriers qui ont fourni pendant cette année 34,946,829 journées de travail et gagné 109,186,144 fr., somme correspondant à fr. 3.15 de salaire journalier moyen et à 930 francs de gain annuel.

Dans les tableaux qui suivent sont réunis, comme les années précédentes, et en vue de faciliter la comparaison avec les opérations des exercices antérieurs, les renseignements généraux statistiques concernant, d'une part, le personnel et le salaire des ouvriers des établissements affiliés à chacune des caisses; de l'autre, le résumé des recettes et des dépenses de chacune d'elles et des caisses particulières de secours qui en dépendent. Ces chiffres sont extraits des rapports annuels des commissions administratives des caisses communes.

Relevé des renseignements statistiques pour l'année 1894.

DÉSIGNATION DES CAISSES.	Nombre		Nombre de journées de travail.	Montant total des salaires.	Salaire moyen	
	d'exploitations associées.	d'ouvriers occupés.			par an.	par journée.
Caisse de Mons.	18	27,198	8,686,138	Fr. 23,160,806 „	Fr. 851 56	Fr. 2 86
— de Charleroi	38	40,804	12,176,835	38,558,282 „	944 96	3 17
— du Centre	9	16,914	4,986,108	16,167,529 „	955 87	3 24
— de Liège.. . . .	47	29,164	8,761,734	28,573,204 „	980 „	3 26
— de Namur	22	2,619	757,814	2,151,527 „	821 51	2 84
— de Luxembourg	10	660	178,200	574,796 „	870 76	3 25
Totaux et nombres moyens . . .	144	117,359	34,946,829	109,186,144 „	930 „	3 12
Rappel de 1893.	147	114,697	33,283,026	102,585,957 „	894 „	3 08

OPÉRATIO

RECEI

DESIGNATION DES CAISSES.	Caisses communes de prévoyan			
	Retenues sur les salaires.	Cotisations des exploitants.	Subventions de l'État.	Subventi des provinc
Caisse de Mons	"	(¹) 711,779 68	11,315 30	2,538
— de Charleroi	"	578,374 16	13,411 90	2,016
— du Centre	202,094 10	202,094 09	7,166 73	1,446
— de Liège	"	582,442 34	11,852 73	3,000
— de Namur	"	32,821 49	1,038 07	550
— de Luxembourg	4,311 24	4,311 25	168 79	205
Totaux	206,405 34	2,111,823 01	44,971 52	9,755

(¹) Dont fr. 16,933.41 de subventions extraordinaires en vertu des Statuts (art.

DÉPEN

DÉSIGNATION DES CAISSES.	Pensions.	Secours.	Autres dépenses.	Frais d'adminis tion.
Caisse de Mons	648,419 04	"	"	23,119
— de Charleroi	410,133 90	230,544 85	"	14,709
— du Centre	410,977 40	(²) 1,867 20	(³) 1,760 "	4,167
— de Liège	249,528 "	373,671 "	"	8,161
— de Namur	29,346 50	23,906 "	"	2,366
— de Luxembourg	7,600 60	220 "	"	545
Totaux	1,756,005 44	630,209 05	1,760 "	53,069

(¹) En dehors des charges des Caisses, certaines sociétés minières du pays inter
nent pour l'instruction professionnelle des ouvriers et pour l'instruction de l'enf
Le compte rendu de la Caisse du Couchant de Mons renseigne une somm
fr. 45,604.42 comme ayant été affectée à l'instruction des enfants d'ouvriers, à
établissements hospitaliers, à des distributions de charbon aux ouvriers et e
ubsidie à une société de secours.

s

CAISSES.

(FRANCS).

Cotisations des exploitants.	TOTAL.	Caisnes particulières de secours.			TOTAL GÉNÉRAL.
		Retenues sur les salaires.	Cotisations des exploitants.	TOTAL.	
53 39	834,886 37	"	337,260 83	337,260 83	1,172,147 20
41 95	654,244 01	"	612,933 76	612,933 76	1,267,177 77
98 96	457,099 88	72,613 20	72,613 20	145,226 40	602,326 28
07 60	672,502 67	177,889 "	491,388 "	669,277 "	1,341,779 67
76 26	44,485 82	"	34,338 73	34,338 73	78,824 55
28 12	9,842 40	6,104 86	2,112 76	8,217 62	18,006 90
06 28	2,673,061 15	256,607 06	1,550,647 28	1,807,254 34	4,480,350 49

(FRANCS).

TOTAL Caisnes communes.	Caisnes particulières de secours.	TOTAL GÉNÉRAL.	Avoir au 1 ^{er} janvier 1895 des caisses communes de prévoyance.	Charges annuelles au 1 ^{er} janvier 1895 de ces Caisnes.
38 55	(¹) 337,260 83	1,008,799 38	2,694,757 63	645,611 95
88 06	612,933 76	1,268,321 82	1,373,982 51	629,107 40
72 30	(⁴) 151,164 95	568,177 25	1,475,410 42	428,395 20
60 60	704,890 "	1,336,250 30	2,103,335 03	626,200 "
19 35	34,338 73	89,958 08	277,182 17	52,715 "
65 70	9,358 95	17,724 65	24,638 84	8,190 "
44 26	1,849,947 22	4,290,991 48	7,949,307 "	2,390,219 55

Allocation aux veuves remariées.

sur valeur sur achat de rente belge.

compris les dépenses pour le service médical.

§ 1. — Renseignements statistiques.

Les établissements affiliés aux caisses en 1894 se répartissent ainsi qu'il suit :

Charbonnages.	118
Mines métalliques	6
Minières	6
Carrières	12
Usines	»
Sociétés de transport	2
ENSEMBLE	144

Soit trois de moins que l'année précédente.

L'examen du premier des trois tableaux qui précèdent montre que le nombre des ouvriers occupés dans les établissements affiliés et celui des journées de travail qu'ils ont effectuées ont augmenté respectivement de 2,662 et de 1,663,803 unités, ce qui a eu pour conséquence un accroissement de 6,600,187 francs de salaires totaux, de 36 francs de gain annuel (soit 4.1 %) et de fr. 0.04 de salaire journalier moyen.

§ 2. — Recettes et dépenses des caisses communes de prévoyance.

La somme globale des recettes a, en 1894, dépassé de fr. 232,016.89 le chiffre correspondant des dépenses, ce qui a eu pour conséquence de porter à 7,949,307 francs le montant de l'avoir total des caisses communes.

A l'exception des caisses de Charleroi et de Namur, toutes les autres ont clôturé leurs opérations par des bonis.

Le tableau ci-après fait connaître pour chacune d'elles le résultat final de leurs opérations.

DÉSIGNATION DES CAISSES	MONTANT		DIFFÉRENCES	
	des recettes.	des dépenses.	en plus ou boni.	en moins ou déficit.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Mons	834,886 37	671,538 55	163,347 82	"
Charleroi	654,244 01	655,388 06	"	1,144 05
Centre.	457,099 88	418,772 30	38,327 58	"
Liège	672,502 67	631,360 30	41,142 37	"
Namur	44,485 82	55,619 35	"	11,133 53
Luxembourg	9,842 40	8,365 70	1,476 70	"
Totaux	2.673,061 15	2,441,044 26	244,294 47	12,277 58
Différence en boni	232,016 89		232,016 89	

Par comparaison avec les chiffres correspondants de 1893, ce tableau fait ressortir une diminution considérable du déficit de la caisse de Charleroi, due non à une réduction des dépenses, qui sont restées sensiblement les mêmes, mais à un sérieux accroissement des recettes, lesquelles, grâce à un travail plus actif et à une augmentation du nombre d'ouvriers, sont en progrès dans nos quatre caisses les plus importantes.

Le déficit de la caisse de Namur a encore un peu augmenté, les charges allant croissant, tandis que les recettes tendent plutôt à diminuer.

Le boni de la caisse de Mons a, comme en 1893, été considérable; c'est le résultat de l'augmentation de la retenue sur les salaires, mais il faudrait pour déduire des conséquences exactes de ce fait, examiner séparément les résultats de la caisse des accidents et de celle de retraite. On verrait alors que pour cette dernière notamment, tandis que les recettes toujours variables ont augmenté de fr. 18,193.86, les charges beaucoup plus fixes se sont accrues de fr. 19,867.08.

Les frais d'administration sont toujours excessivement réduits; pour les six caisses, ils s'élèvent seulement à fr. 53,069,77, soit environ fr. 0.45 par tête d'ouvrier des établissements affiliés. Ce chiffre s'est relevé cependant de fr. 6,211.84 depuis l'an dernier; c'est à la caisse de Mons presque seule qu'incombe cette charge nouvelle, due principalement à des honoraires de médecins et d'avocats et à des frais de procès.

La décomposition des recettes par catégorie et par tête d'ouvrier affilié est renseignée pour chacune des caisses dans le tableau ci-après :

Recettes par ouvrier (en francs).

DÉSIGNATION DES CAISSES	Caisses communes de prévoyance.						
	Retenues sur les salaires.	Cotisations des exploitants.	Subventions de l'Etat (1).	Subventions des provinces.	Autres recettes.	TOTAL.	TOTAL 1893
Mons	"	26 17	0 42	0 09	4 02	30 70	30 05
Charleroi	"	14 17	0 33	0 05	1 48	16 03	15 26
Centre	11 95	11 95	0 42	0 09	2 62	27 03	25 78
Liège	"	19 97	0 41	0 10	2 58	23 06	22 22
Namur	"	12 53	0 40	0 21	3 85	16 99	16 62
Luxembourg.	6 53	6 53	0 28	0 31	1 26	14 91	16 52
Moyenne	1 76	17 99	0 38	0 08	2 56	22 77	22 "
L'année précédente	1 69	17 31	0 39	0 09	2 52	22 "	"

(1) La répartition du subside de l'État entre les diverses caisses a été faite comme d'ordinaire proportionnellement au nombre des ouvriers des établissements affiliés et au montant des charges.

Il résulte de l'examen de ce tableau comparé aux chiffres correspondants de 1893, qu'au point de vue des recettes, la situation respective des différentes caisses ne s'est guère modifiée, à part une légère augmentation quasi générale des cotisations des exploitants, résultant d'un travail plus intense et plus rémunérateur dans nos divers bassins houillers.

Comme les années précédentes, nous renseignons dans le tableau qui va suivre, rangés d'après les diverses catégories de secours et pour chacune des caisses, le nombre des personnes secourues et le montant des pensions et des secours qui leur ont été alloués. Nous en déduisons la moyenne de chacun de ces secours par personne assistée.

DÉSIGNATION DES PERSONNES SECOURUES	Nombre des personnes secourues.					
	Mons.	Charleroi.	Centre.	Liège.	Namur.	Luxembourg.
<i>1^o Pensions viagères.</i>						
a. Ouvriers mutilés incapables de travailler	1,264	464	897	760	42	38
b. Veuves d'ouvriers morts par accident et d'ouvriers mutilés incapables de travailler.	1,159	694	310	615	96	18
c. Parents d'ouvriers morts par accident	50	38	251	35	4	7
d. Ouvriers vieux et infirmes	1,148	(¹) 1,418	745	(²) 2,491	5	"
e. Veuves d'ouvriers vieux et infirmes	303	164	549	"	"	"
Ensemble	3,924	2,778	2,752	3,901	147	63
<i>2^o Pensions temporaires.</i>						
f. Enfants d'ouvriers mutilés, de veuves d'ouvriers tués, orphelins de père et de mère d'ouvriers et de veuves d'ouvriers vieux et infirmes; frères et sœurs d'ouvriers tués	1,003	1,052	7	369	52	10
<i>3^o Secours.</i>						
g. Ouvriers blessés; parents d'ouvriers vieux et infirmes; veuves d'ouvriers idem; autres parents idem; dots de veuves se remariant	"	1,302	(³) 8	12	140	3
Ensemble	4,927	5,132	2,767	4,282	339	76

(¹) Dont 236 ouvriers vieux ou infirmes, simplement secourus pour une somme globale de fr. 22.

(²) Dont 1,184 ouvriers infirmes au-dessous de 60 ans assimilés aux vieux ouvriers.

(³) Veuves remariées.

Montant des pensions et des secours.							Moyenne des pensions et des secours par personne.						
Mons.	Charleroi.	Centre.	Liège.	Namur.	Luxembourg.	ENSEMBLE.	Mons.	Charleroi.	Centre.	Liège.	Namur.	Luxembourg.	ENSEMBLE.
Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
995 17	97,376 82	153,942 90	128,700 „	9,840 „	4,721 45	653,576 34	205	210	172	169	234	124	189
300 75	147,638 18	43,020 50	93,048 „	17,024 „	2,043 10	467,074 53	142	213	139	151	177	114	161
353 66	4,893 46	26,223 „	5,292 „	825 „	435 „	45,022 12	147	129	104	151	206	62	117
355 27	128,299 60	139,536 „	371,896 „	660 „	„	797,746 87	137	90	187	149	132	„	137
397 93	3,840 21	47,751 „	„	„	„	72,989 14	71	23	87	„	„	„	72
402 78	382,048 27	410,473 40	598,936 „	28,349 „	7,199 55	2,036,409 „	155	138	149	154	193	114	150
016 26	50,501 23	504 „	22,488 „	1,657 „	401 05	114,567 54	39	48	72	61	32	40	46
„	208,129 25	1,867 20	1,775 „	23,246 „	220 „	235,237 45	„	160	233	148	166	73	161
19 04	640,678 75	412,844 60	623,199 „	53,252 „	7,820 60	2,386,213 99	132	125	149	146	157	103	136

Ainsi que le montre le relevé ci-après, nous constatons par rapport à 1893, dans le nombre des personnes secourues, une augmentation de 603 unités.

Quant au taux moyen des secours, ou bien il est resté le même, ou il a subi une légère diminution.

Comparé à l'effectif ouvrier moyen des dix dernières années, le nombre des assistés est à peu près partout en légère augmentation.

CAISSES	Nombre d'ouvriers pensionnés ou secourus.				Moyenne des pensions et des secours.				Nombre proportionnel des ouvriers pensionnés et secourus en 1894 par rapport à celui des affiliés pendant la période de 1885-1894.
	1894	1893	En plus en 1894.	En moins en 1894.	1894	1893	En plus en 1894.	En moins en 1894.	
Mons	4,927	4,729	198	"	Fr. 132	Fr. 132	"	"	% 18.1
Charleroi . .	5,132	5,038	44	"	125	125	"	"	13.9
Centre . . .	2,767	2,553	214	"	149	152	"	3	17.9
Liège	4,282	4,155	127	"	146	147	"	1	15.8
Namur	339	324	15	"	157	159	"	2	12.9
Luxembourg .	76	71	5	"	103	103	"	"	12.0
Sur l'ensemble.	17,523	16,920	603	"	136	137	"	1	15.9

Si nous poursuivons ce parallèle, nous remarquons que le nombre des personnes jouissant d'une pension viagère est le seul qui ait augmenté, mais que les sommes qui leur ont été allouées n'ayant pas crû proportionnellement, le taux moyen général des pensions a un peu fléchi (150 francs en 1894 contre 153 en 1893).

Cette augmentation porte principalement sur les ouvriers mutilés, sur les vieux ouvriers et sur les veuves de ceux-ci. Le taux des pensions de ces diverses catégories est resté sensiblement constant ; mais les pensions des veuves d'ouvriers tués ou mutilés ont diminué partout, sauf au Couchant de Mons, et leur taux moyen est ramené à 161 francs au lieu de 166 qu'il était en 1893.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre des veuves de vieux ouvriers, elle est due surtout à l'extension que la caisse du Centre a donnée à ces pensions en facilitant les conditions de leur admission, par la réduction du nombre d'années de mariage notamment. Au Couchant de Mons, on constate également une augmentation de 20 % du nombre des pensionnées de cette catégorie.

Le taux moyen des pensions tant viagères que temporaires a diminué pour toutes les catégories à Charleroi, la caisse de ce bassin, par suite de ses ressources restreintes, devant se montrer de plus en plus sévère dans l'octroi des secours qu'elle accorde.

Les autres caisses ne donnent lieu, à cet égard, à aucune observation intéressante.

Si nous recherchons le rapport existant entre le montant total des retenues sur salaires opérées depuis le début de l'institution des six caisses communes, c'est-à-dire depuis cinquante-cinq ans en moyenne (21,664,712 fr.), et celui des secours qu'elles ont distribués depuis la même époque et qui s'élève à 62,461,319 francs, nous constatons que ce rapport est de 1 à 2.89.

A l'heure présente où des retenues sur les salaires n'ont plus lieu que dans les caisses du Centre et du Luxembourg, le rapport entre le chiffre des retenues et celui des pensions et secours est de 1 à 11.5.

Au moment où les questions si importantes des assurances ouvrières sur les accidents du travail, la maladie et l'invalidité fixent de plus en plus l'attention de tous, et sont sur le point d'être soumises à l'examen des pouvoirs publics, il peut être intéressant de constater dans quelle mesure les caisses communes de prévoyance, dans leur sphère d'action, se sont appliquées à résoudre partiellement ces questions. Dans ce but nous indiquons pour chacune d'elles, par rapport au nombre d'ouvriers qui en dépendent, le nombre de personnes secourues par suite d'accidents de travail dont elles ont eu à pâtir directement ou indirectement, et celui des infortunés que la vieillesse ou l'invalidité prématurée ont forcé d'abandonner le travail, et qui ont pu être admis à bénéficier des secours des caisses de prévoyance.

Nous y avons joint l'importance annuelle des secours moyens accordés de ces deux chefs, par tête d'ouvrier secouru, par les diverses caisses, et en avons rapproché le chiffre des recettes annuelles par ouvrier des établissements associés.

DÉSIGNATION DES CAISSES.	Ouvriers occupés dans les établissements affiliés.		Recettes des caisses		Secours à la suite d'accidents.				Secours à la suite de vieillesse ou d'infirmité.			
	Nombre.	Salaire annuel.	en % des salaires.	par tête d'ouvrier affilié.	Nombre des personnes secourues (1)		Sommes allouées.		Nombre des personnes secourues (2)		Sommes allouées	
					global.	en % du nombre des affiliés.	globales.	par tête de personne secourue.	global.	en % du nombre des affiliés.	globales.	par tête de personne secourue.
Mons	27,198	Fr. 852	3.60	30 70	3,476	12.8	Fr. 469,665 84	135	1,451	5.3	Fr. 178,753 20	123
Charleroi	40,804	945	1.70	16 03	3,543	8.8	508,358 54	144	1,589	3.9	132,320 21	83
Centre	16,914	956	2.82	27 03	1,473	8.7	225,557 60	153	1,294	7.7	187,287 "	145
Liège	29,164	980	2.28	23 06	1,791	6.1	251,303 "	140	2,491	8.6	371,896 "	149
Namur	2,619	821	2.07	16 99	334	12.8	52,592 "	157	5	0.2	660 "	132
Luxembourg	660	871	1.71	14 91	76	11.5	7,820 60	103	"	"	"	"
Totaux et moyennes.	117,359	930	2 45	22 77	10,693	9.1	1,515,297 58	142	6,830	5.8	870,916 41	128

(1) Ouvriers mutilés; veuves d'ouvriers tués ou mutilés; enfants, parents, frères et sœurs d'ouvriers tués ou mutilés; veuves remariées d'ouvriers tués. — (2) Ouvriers vieux ou infirmes, veuves d'ouvriers vieux ou infirmes, pensionnés comme tels ou pouvant l'être.

Il n'est pas inopportun de rappeler une fois de plus que, dans la pensée de leurs fondateurs, les caisses communes de prévoyance devraient être des associations mutuelles de patrons créées en vue de secourir les victimes des accidents du travail minier et leurs familles; que ce n'est que plus tard, à la longue, que certaines de ces caisses ont étendu dans la mesure de leurs moyens leur action aux ouvriers vieux et infirmes.

En ce qui regarde la caisse de Liège notamment, les secours qu'elle leur accorde dépassent notablement les sommes allouées aux victimes des accidents.

La caisse du Centre semble vouloir entrer dans la même voie.

Si nous établissons comme l'année dernière le rapport de l'avoir des caisses aux charges qu'elles ont à supporter, nous observons que, sauf pour la caisse de Mons, ce rapport s'est encore affaibli, ainsi qu'on le verra plus loin.

Cette constatation confirme les craintes souvent exprimées sur l'instabilité de la situation financière des caisses, et la nécessité évidente d'apporter des réformes dans leur organisation.

	Rapport des réserves aux charges	
	en 1893.	en 1894.
Mons	4.08	4.18
Charleroi.	2.37	2.18
Centre.	3.63	3.44
Liège	3.27	3.36
Namur.	5.60	5.25
Luxembourg.	3.06	3.01
Pour l'ensemble.	3.40	3.33

§ 3. — Recettes et dépenses des caisses particulières de secours.

Les caisses particulières de secours sont d'utiles auxiliaires des caisses communes de prévoyance.

Les statuts de celles-ci obligent chacun des établissements affiliés à établir une caisse particulière, tout en leur laissant une grande liberté d'action dans l'organisation de ces caisses.

La caisse de Charleroi interdit à ses associés toute retenue sur les salaires au profit des caisses particulières.

La caisse du Centre fixe comme limite minimum de l'alimentation de ces caisses $3/4$ % des salaires dont la moitié résultant des retenues.

Celle du Luxembourg a réglé ce taux à 1 %.

Sous ces réserves, les caisses particulières sont entièrement indépendantes et ne sont soumises à aucun contrôle.

Tandis que les unes se bornent à donner des secours pécuniaires et les soins médicaux aux ouvriers malades ou victimes d'accidents de travail, d'autres étendent en outre les secours aux familles de leurs affiliés, leur font des distributions de pain et de charbon, allouent de véritables pensions viagères et vont même jusqu'à subsidier des hôpitaux, des hospices et des établissements d'instruction.

C'est assez dire combien est vaste leur champ d'activité.

Ainsi que l'indiquent les tableaux généraux insérés au début de ce rapport, les recettes des caisses particulières se sont élevées, en 1894, à fr. 1,807,254.54 : dans ce chiffre les retenues sur les salaires n'interviennent qu'à concurrence de fr. 256,607.06, soit 14.2 % du total.

Quant aux dépenses, elles atteignent la somme de fr. 1,849,947.22, dépassant ainsi de fr. 42,692.88 le chiffre des recettes.

Ce chiffre serait plus élevé encore si, ainsi que cela se fait pour les autres caisses, les charges du service médical des établissements affiliés à la caisse du Centre (service qui, comme on le sait, est organisé en dehors des caisses de secours et payé en grande partie au moyen de retenues opérées sur les salaires) figuraient dans le chiffre des dépenses.

Le tableau ci après renseigne la répartition de ces dépenses :

DÉSIGNATION DES SECOURS	Mons. (¹)	Charleroi. (²)	Centre.	Liège.	Namur.	Luxem- bourg. (³)	ENSEMBLE.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Argent.	213,308 41	310,758 22	151,164 95	418,051 "	17,152 78	4,558 07	1,114,993 43
Médicaments . . .	12,492 85	101,039 32	"	165,346 "	6,064 34	"	284,942 51
Charbon et divers.	22,014 11	71,778 21	"	34,690 "	2,324 43	"	130,806 75
Médecins	89,445 46	129,358 01	"	86,803 "	8,797 18	4,800 88	319,204 53
Totaux.	337,260 83	612,933 76	151,164 95	704,890 "	34,338 73	9,358 95	1,849,947 22

(¹) Indépendamment de ces secours, diverses sociétés accordent des subsides et des allocations à des établissements hospitaliers, pour l'instruction d'enfants d'ouvriers, etc., à concurrence de fr. 45,604.42.

(²) Pour Charleroi, on a réparti par parts égales, aux trois dernières rubriques, une somme de fr. 20,497.05 dépensée en frais d'hôpitaux.

(³) Pour la caisse de Luxembourg, les frais de médicaments sont confondus avec ceux des médecins.

Par tête d'ouvrier affilié, ces divers secours se chiffrent de la manière suivante :

CAISSES	Secours.				
	Argent.	Médica- ments.	Divers.	Honoraires des médecins.	TOTAUX.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Mons	7 84	0 46	0 81	3 29	12 42
Charleroi	7 62	2 48	1 76	3 17	15 03
Centre	8 94	"	"	"	8 94
Liège	14 33	5 67	1 19	2 98	24 17
Namur	6 55	2 32	0 89	3 36	13 12
Luxembourg	6 91	"	"	7 27 (¹)	14 18

(¹) Médicaments compris.

Comme par le passé, les caisses de Liège tiennent de loin la tête sous le rapport de l'octroi des secours en argent; il en est de même en ce qui regarde les services pharmaceutiques qui s'étendent souvent aux familles entières des ouvriers mineurs et même à leurs ascendants habitant sous leur toit.

§ 4. — Accidents déclarés par les sociétés affiliées.

Le nombre d'accidents qui, en 1894, a réclamé l'intervention des caisses communes de prévoyance a été de 415.

Ils comportent 163 tués et 267 blessés, soit un total de 430 victimes. C'est assez dire que cette année n'a été marquée par aucune grande catastrophe.

Le tableau ci-après renferme les renseignements qui précèdent pour la dernière période quinquennale, ainsi que leur rapport à 1,000 ouvriers des sociétés affiliées.

ANNÉES	Nombre				
	d'accidents.	de tués.	de blessés.	de victimes.	d'ouvriers affiliés.
1890 . .	343	159	189	348	117,204
1891 . .	355	121	234	355	117,265
1892 . .	366	325	214	539	116,420
1893 . .	380	132	250	382	114,697
1894 . .	415	163	267	430	117,359
<i>Nombres proportionnels par 1,000 ouvriers affiliés.</i>					
1890 . .	2.9	1.4	1.6	3.0	1,000
1891 . .	3.0	1.0	2.0	3.0	1,000
1892 . .	3.1	2.8	1.8	4.6	1,000
1893 . .	3.3	1.2	2.1	3.3	1,000
1894 . .	3.5	1.4	2.3	3.7	1,000

L'année 1894, on le voit, a été peu favorisée sous le rapport des nombres d'accidents et de victimes. Si l'on fait abstraction du désastre d'Anderlues, survenu en 1892, c'est, de la dernière période quinquennale, l'année qui a vu le plus grand nombre d'accidents, de tués et de blessés.

§ 5. — Renseignements rétrospectifs.

Comme les années précédentes, nous terminerons cette partie du rapport annuel par le relevé, pour la dernière période décennale, du nombre d'ouvriers des exploitations affiliées à chacune des caisses et du mouvement de celles-ci. Ces renseignements sont fournis par les tableaux ci-après :

ANNÉES	Mons.	Charleroi.	Centre.	Liège.	Namur.	Luxembourg.	ENSEMBLE.
1885. . . .	25,535	34,392	14,037	24,290	2,769	832	101,855
1886. . . .	26,331	33,513	13,882	23,866	2,027	741	100,360
1887. . . .	25,470	34,079	14,349	24,189	2,089	689	100,865
1888. . . .	26,750	34,216	14,666	25,532	2,372	569	104,105
1889. . . .	23,160	36,394	14,913	26,907	2,484	542	109,400
1890. . . .	29,656	39,003	16,047	28,812	3,135	551	117,204
1891. . . .	29,615	37,393	16,708	29,724	3,255	570	117,265
1892. . . .	27,355	39,487	16,619	29,437	2,930	592	116,420
1893. . . .	26,377	39,136	16,581	29,338	2,694	571	114,697
1894. . . .	27,198	40,804	16,914	29,164	2,619	660	117,359
Période 1885-1894. .	27,243	36,842	15,472	27,126	2,637	632	109,952

RECETTES I				
ANNÉES	CAISSES COMMUNES DE PRÉVOYAN			
	Retenues sur les salaires.	Cotisations des exploitants.	Subventions de l'Etat.	Subventions des provinces
1885	258,378 93	1,084,442 39	44,969 47	9,800 "
1886	244,147 50	1,043,195 27	44,357 90	9,800 "
1887	250,268 75	1,155,470 88	44,558 71	9,800 "
1888	275,035 77	1,237,442 56	44,643 34	9,800 "
1889	334,007 53	1,377,108 06	44,474 99	9,800 "
1890	460,692 68	1,831,197 60	44,770 08	9,800 "
1891	414,649 13	1,989,828 87	44,306 37	9,800 "
1892	215,224 39	2,155,089 88	45 200 86	9,791 "
1893	193,955 90	1,985,339 08	45,208 08	9,791 "
1894	206,405 34	2,111,823 01	44,971 52	9,755 "

DÉPENSES D				
ANNÉES	Pensions.	Secours.	Autres dépenses.	Frais d'administration.
1885	1,401,232 03	442,346 30	"	49,430 14
1886	1,342,175 68	458,607 46	"	47,588 14
1887	1,382,011 98	511,029 70	(⁶) 7,176 "	47,563 08
1888	1,399,562 89	530,578 20	836 27	42,813 47
1889	1,421,704 72	545,372 76	2,442 63	42,348 20
1890	1,477,521 53	545,164 86	113 02	42,502 39
1891	1,504,204 29	578,338 37	13,737 01	43,884 "
1892	1,577,614 65	598,342 75	"	43,614 64
1893	1,703,195 40	621,240 75	"	46,857 93
1894	1,756,005 44	630,209 05	(⁷) 1,760 "	53,069 77

(1) Compris fr. 150,141.57 en plus-value des titres de la caisse du Centre.

(2) Compris fr. 5,525.99 en plus value des titres de la caisse du Centre et deux legs caisse de Liège, s'élevant ensemble à 52,000 francs.

(3) Compris fr. 171,643 55 en plus-value de titres.

CAISSES (en francs).

Autres caisses.	TOTAL	CAISSES PARTICULIÈRES DE SECOURS			TOTAL GÉNÉRAL
		Retenues sur les salaires.	Cotisations des exploitants.	TOTAL	
2,864 54	1,680,455 33	273,392 41	1,181,540 27	1,454,932 68	3,135,388 01
3,157 98	1,747,658 65	271,881 06	1,187,805 38	1,459,686 44	3,207,345 09
3,647 60	1,770,745 72	274,021 12	1,209,167 99	1,483,189 11	3,253,943 83
4,005 37	1,980,947 04	277,568 52	1,483,609 12	1,761,177 64	3,742,124 68
3,828 96	2,032,218 96	281,979 35	1,266,963 14	1,548,942 49	3,581,161 45
3,616 68	2,624,077 04	354,970 "	1,488,834 69	1,843,804 69	4,467,881 73
3,495 29	2,716,079 66	356,409 96	1,561,895 21	1,918,305 17	4,634,384 83
3,227 60	2,713,533 73	321,208 64	1,693,579 01	2,014,787 65	4,728,321 38
3,263 40	2,523,537 46	257,450 38	1,550,467 39	1,807,917 77	4,331,455 23
3,106 28	2,673,061 15	256,607 06	1,550,647 28	1,807,254 34	4,480,315 49

CAISSES (en francs).

TOTAL des communes.	Caisses particulières de secours.	TOTAL GÉNÉRAL	Avoir au 31 décembre des caisses communes de prévoyance.	Charges annuelles au 31 décembre de ces caisses.
93,008 47	1,474,030 62	3,363,039 09	6,185,962 51	1,716,565 63
48,371 92	1,468,936 18	3,317,308 10	6,085,248 94	1,769,450 94
47,780 76	1,496,303 71	3,344,084 47	5,908,513 90	1,832,088 28
73,790 83	1,481,817 14	3,455,647 97	5,915,670 11	1,865,734 69
11,868 31	1,521,091 31	3,532,959 62	5,936,020 76	1,963,179 79
65,301 80	1,804,515 73	3,869,817 53	6,494,766 "	2,042,994 71
40,164 27	1,900,607 13	4,040,771 40	7,071,095 "	2,026,564 44
119,572 04	2,034,215 28	4,253,787 32	7,565,046 78	2,180,340 58
71,294 13	1,845,663 44	4,216,957 57	7,717,290 11	2,266,816 91
41,044 26	1,849,947 22	4,290,991 48	7,949,307 "	2,390,219 55

Compris fr. 31,178.99 en plus-value de titres.

Compris fr. 14,004.56 en plus-value de titres.

Impôts de succession.

Plus-value sur titres de la caisse du Centre.